



### CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011 A 9 h 00– à LA ROCHE BERNARD

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

#### ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

## ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

#### <u>ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :</u>

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011 A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

# III. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

7. Budget annexe eau potable ; Exercice 2011 : réalisation d'un emprunt MISE EN PLACE D'UN PRET IENA PREFI (Prêt à Capital et Taux Modulables)

# Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE de contracter un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 4.800.000,00 avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 27 ans (phase de mobilisation comprise dont 25 ans maxi en phase de consolidation).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité, s'il y a lieu. A taux variable, aucune indemnité n'est due sauf sans le cas d'un retour à taux variable pendant une période initialement prévue à taux fixe.





Pendant la phase de mobilisation du ptet, les intérêts cont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique du TIBEUR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 1,10 %.

Puis, les intérêts seront payés conjointement avec l'amortissement de capital et / ou selon la périodicité de l'indice choisi :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 1,10 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 1,10 %)
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 1,10 %
- soit sur TIBEUR 3 mois Post-déterminé majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur TIBEUR Préfixé 3 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou le TIBEUR Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'inflation française
- soit sur la base d'un TUNNEL
- soit sur la base d'un Taux Fixe annulable

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- AUTORISE le Président à signer la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 4.800.000,00 avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et la Banque de Financement et de Trésorerie.
- AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Pour extrait conforme

lean François GUERIN